



vous accompagner

# Comment transmettre votre DRP à la MSA ?

- Vous êtes non salarié agricole ou cotisant de solidarité : chaque année, vous devez déclarer à la MSA le montant de vos revenus professionnels.

La date limite de retour des déclarations de revenus professionnels 2021 est fixée au : **05 août 2022**

Afin de faciliter vos démarches, la MSA a développé des téléservices gratuits et sécurisés qui vous permettent de gagner du temps dans vos démarches administratives. vous pourrez accéder à ce service de déclaration en ligne **à partir du 5 avril 2022**

**Compte tenu de ces avantages, la MSA Beauce Coeur de Loire ne vous adressera plus de formulaires de déclaration de revenus professionnels sous format papier.**



## Une déclaration dématérialisée obligatoire à partir d'un certain revenu

**Si le dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 10 % de la valeur du plafond annuel de sécurité sociale pour 2022 soit 4 114 euros**, vous devez obligatoirement réaliser votre déclaration de revenus professionnels (DRP) et le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée.

Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration correspondant à 0,2 % des sommes déclarées en cas de déclaration par un autre mode ; 0,2% des cotisations et contributions versées en cas de paiement par chèque.

**Vous pouvez remplir cette obligation en effectuant votre déclaration en ligne depuis «Mon espace privé» ou en confiant cette démarche à votre centre de gestion ou votre expert comptable.**

## La déclaration en ligne depuis Mon espace privé

Le service **DRP** vous permet d'enregistrer et de modifier vos données avant l'envoi de votre déclaration, et de modifier une fois votre déclaration après envoi. Vous pouvez également accéder à l'historique de vos déclarations.

**Pour accéder au service en ligne :**

- Connectez-vous à «Mon espace privé» avec  **votre numéro de sécurité sociale** (13 chiffres)
- Choisissez votre dossier «Exploitant»
- Dans le bloc Cotisations, cliquez sur le service «Déclarer mes revenus professionnels (DRP)»

Si vous êtes déjà inscrit à «Mon espace privé», mais que vous n'avez pas accès à votre dossier Exploitant, il vous suffit de compléter votre inscription (rubrique Mon compte / Mes dossiers).

Vous pouvez donner procuration sur ce service à votre centre de gestion ou à votre expert-comptable depuis «Mon espace privé» (rubrique Mon compte / Mes dossiers). Il pourra ensuite bénéficier du service depuis son espace privé tiers déclarant.

### *Pas encore inscrit à Mon espace privé ?*

Créez votre compte en quelques clics et profitez ensuite de tous les services proposés par votre MSA pour simplifier vos démarches : télérèglement des factures, demande de modulation des appels, attestations professionnelles, changement de situation...

## La télétransmission de votre déclaration de revenus professionnels

Quel que soit votre régime d'imposition, vous pouvez faire transmettre vos revenus professionnels par votre mandataire.

### **Le service EDI-DRP : une solution efficace, rapide et sécurisée**

Si vous avez confié votre comptabilité à un centre de gestion ou à un expert-comptable, votre **DRP** et la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul peuvent aussi être

transmises à votre MSA par voie électronique à l'aide du service d'échange de données informatisé (EDI-DRP).

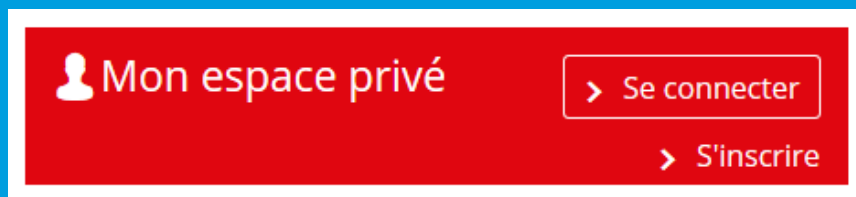
**Pour s'inscrire au service EDI-DRP, deux conventions doivent être conclues :**

- L'une par vous (non salarié agricole ou cotisant de solidarité) : vous signez avec votre mandataire, une convention l'autorisant à transmettre à la MSA, pour votre compte, votre DRP par voie électronique.
- L'autre par votre mandataire (expert-comptable, centre de gestion...) avec la MSA : cette convention formalise l'option pour la procédure EDI-DRP et fixe les conditions et les modalités de la télétransmission. Votre mandataire complète également un formulaire d'adhésion à la procédure EDI-DRP.

Votre mandataire peut se procurer le cahier des charges de la télétransmission EDI-DRP à cette adresse : [www.msa.fr/editeurs/teletransmission-edi-drp](http://www.msa.fr/editeurs/teletransmission-edi-drp).

Si vous n'avez pas encore créé votre espace privé, pensez à vous inscrire dès à présent sur le site [bcl.msa.fr](http://bcl.msa.fr).

Après avoir cliqué en haut à droite sur la page d'accueil « s'inscrire » et complété le formulaire, vous recevrez immédiatement vos identifiants par mail.



Notre assistance Internet vous accompagne dans l'utilisation de ce service en ligne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 .

Elle est joignable au 03 20 90 05 00 (appel non surtaxé)